

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – MME BRENON – MME DARCANGE – MME ARVATI
M. BARNABE - MME LAUMAIN – MME BONNET – M. DAVELU - M. GAUTIER – Melle LAMBERT - M. FRET
M. MARTIN – MME CHARTIER (arrivée à la 3^{ème} question).

. M. DUPUIS donne pouvoir à MME LAUMAIN

. M. DUCHALET donne pouvoir à M. DAVELU

Absents : MME LOCTOR – MME DESMOULES - MME FLERET - MME DUBOIS – MME CHARTIER (jusqu'à la 2^{ème} question) – M. CORRIEZ.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. Jean-Pierre RAVAUD est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 06 Juillet 2006 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence des coordonnateurs Sécurité Protection de la Santé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) pour le projet d'aménagement de la traverse du bourg,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié à la publication le 12 Juin 2006, rectifié le 14 Juin 2006,

Vu les candidatures et offres reçues,

Vu les critères de validation des candidatures et les critères d'attribution des offres figurant dans l'avis,

Vu les tableaux d'analyse des candidatures et offres joints à la présente décision,

Le Lot N°1 de la consultation se rapportant à l'aménagement de la traverse du bourg est attribué comme suit :

Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé : SCTARL Bertrand DEBOST – 112,

Boulevard des Etats-Unis – 03200 VICHY

Offre de prix : 1.786,00 € HT

La dépense sera imputée sur le Programme N°556 – Aménagement de la traverse de Dompierre – Article 2315 du Budget Primitif 2006.

EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE – MISSIONS ANNEXES – DÉSIGNATION DU BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DU COORDONNATEUR SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence des bureaux de contrôle technique et des coordonnateurs Sécurité Protection de la Santé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) pour le projet d'extension de la médiathèque,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié à la publication le 12 Juin 2006, rectifié le 14 Juin 2006,

Vu les candidatures et offres reçues,

Vu les critères de validation des candidatures et les critères d'attribution des offres figurant dans l'avis,

Vu les tableaux d'analyse des candidatures et offres joints à la présente décision,

Le Lot N°2 de la consultation se rapportant à l'extension de la médiathèque est attribué comme suit :

a - Mission de contrôle technique : SOCOTEC – 25, Rue de la Baigneuse – 03400 YZEURE

Offre de prix : 13.000 € HT

b – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé : SCTARL Bertrand DEBOST – 112,

Boulevard des Etats-Unis – 03200 VICHY

Offre de prix : 1.938,00 € HT

Ces dépenses seront imputées sur le Programme N°589 – Extension de la médiathèque – Article 2313 du Budget Primitif 2006.

2 – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES PRODUITS RECYCLABLES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N° 1 à la convention conclue avec le SICTOM Nord Allier en 2005 pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables. L'objet de cet avenant est de modifier les tarifs des prestations servies du 1^{er} Juillet 2006 au 30 Juin 2007. Pour cette période, le coût de relèvement et de traitement des ordures est porté à 0,0165 € le litre et celui des produits recyclables à 0,0099 € le litre. L'écart par rapport à l'année passée s'élève respectivement à + 3,77 % et à + 4,21 %, soit une progression à la hausse.

Monsieur le Maire précise que cette révision de prix est intervenue lors du vote du Budget Primitif par le Comité Syndical du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant N° 1 à la convention conclue en 2005 avec le SICTOM Nord Allier pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

3 – EXTENSION DE LA MÉDIATHEQUE - DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'esquisse et l'avant-projet sommaire du projet d'extension de la bibliothèque médiathèque sont désormais arrêtés. Son coût global prévisionnel s'élèverait à 1.060.498 € HT. Monsieur le Maire propose de prendre rang auprès des partenaires qui se sont déclarés prêts à soutenir financièrement l'opération : l'Etat (DRAC), le Conseil Régional d'Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

Le plan de financement qui découle de l'estimation serait le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Travaux	950.000 € HT	- Subventions :	
- Honoraires maîtrise d'œuvre	85.560 € HT	. Etat- DRAC (30%)	318.150
- Mission de contrôle technique	13.000 € HT	. Conseil Régional (10%)	106.050
- Mission S.P.S	1.938 € HT	. Conseil Général de l'Allier (40%)	400.000
- Assistance maîtrise d'ouvrage	3.000 € HT		-----
Sondages	2.000 € HT		824.200
- Frais de publicité et	5.000 € HT	- Emprunt	200.000
Reprographie	-----	- Ressources propres	36.298

TOTAL :	1.060.498 € HT	TOTAL :	1.060.498 € HT

Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter les subventions sur cette base.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'extension de la bibliothèque médiathèque tel qu'il figure ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions possibles auprès de l'Etat (DRAC Auvergne), du Conseil Régional Auvergne, du Conseil Général de l'Allier (dispositif « Cœur de Territoire),
- de délivrer pouvoir à Monsieur le Maire d'engager les travaux d'études préparatoires en vue de permettre d'avancer les dossiers techniques.

4 – CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil que la consultation des entreprises pour le projet de création d'un terrain multisports au « Chambon » a été engagée sous la forme d'un marché négocié. Le coût estimatif définitif s'élève à 579.690 € HT. Il se décompose en travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission S.P.S et éclairage.

En fonction de ce montant, le plan de financement serait le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Travaux	503.300 € HT	- Subventions :	
- Honoraires maîtrise d'œuvre	33.390 € HT	* Etat- DDJS (5%)	29.000
- Mission S.P.S	2.000 € HT	* FFF	25.000
- Eclairage stade	41.000 € HT	* Ligues sportives	15.000
	-----	* Conseil Général	91.470
		(plateau sportif jouxtant le collège)	
TOTAL	579.690 € HT	* Conseil Général	26.650
		(éclairage)	
		* SIEGA	2.050

			189.170
		- Emprunt	350.000
		- Ressources propres	40.520

		TOTAL	579.690 € HT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer les demandes de subventions possibles sur la base de ce montage financier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un terrain multisports tel qu'il est mentionné ci-dessus,
- de permettre à Monsieur le Maire de présenter les demandes de subventions possibles auprès de l'Etat (DDJS), du Conseil Général de l'Allier, de la FFF et des ligues sportives,
- de mandater Monsieur le Maire pour mettre en concurrence des coordonnateurs S.P.S et de désigner par décision du maire celui qui aura déclaré l'offre de prix la plus avantageuse pour la collectivité, elle sera rendue compte lors d'une séance ultérieure.

5 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN SOUTERRAIN SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux d'aménagement de la traverse du bourg confiés à l'entreprise ANDRÉ ESPACES VETS (03120 Lapalisse) ne comprennent pas ceux de l'éclairage public. Ils font l'objet de marchés à part d'autant que la commune a transféré sa compétence de création de nouveau réseau d'éclairage public au SIEGA.

La Commission des travaux, réunie le 30 Août 2006 à 18h00, a examiné les différentes propositions qui avaient été reçues. Elle valide les actions et acquisitions suivantes :

1) ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX de la Place de Verdun à la Rue du Port

a) Basse Tension électrique – Télécom – Éclairage Public (Travaux SIEGA)

Participation communale : 9.818 €

b) Pose du réseau F.Télécom dans les gaines mises en souterrain (Travaux SIEGA)

Devis Entreprise Electrique 12.552,71 € H.T. (dont pose et fourniture de cadres de chambre)

Participation SIEGA à hauteur de 50% soit 6.276 €

Participation communale : 6.276 € (TVA récupérée par le SIEGA directement)

Frais d'étude à la charge de la commune : 2.000 €

2) ÉCLAIRAGE PUBLIC Place de la République et Place Yves Déret

- Fourniture et pose de candélabres AUBANE (8 doubles crosses et 3 simples)
- Fourniture et pose de foyers sur façades (3)
- Fourniture et pose d'encastres dans murets (6)
- Fourniture et pose de projecteurs (12)
- LED bleu pour matérialiser le passage piétons (16)
- 6 prises de courant

Participation communale : 66.720 €

3) ÉCLAIRAGE PUBLIC Façades de la Place de Verdun à la Rue du Port

Estimation participation communale : 22.000 € (B.P.2007)

4) CABINE TÉLÉPHONIQUE (déplacement)

Devis F. Télécom : 1.497,52 € H.T.

5) ENFOUISSEMENT du câble de sonorisation utilisé par les commerçants

Devis Entreprise Electrique (mise en souterrain à partir de la Poste, Rue de l'Artichaud jusqu'à Citroën devant logements collectifs, Place de la République, jusqu'à face Crédit Agricole et pharmacie) : 6.335,24 € H.T.

Pas de participation SIEGA.

Utilisateurs actuels : Commerçants, Comité de Foire

Autres utilisateurs potentiels : Comité des Fêtes, Rencontres Cinéma Nature, Marché de Noël, Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose de retenir ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de liquider au SIEGA les travaux d'éclairage public de la traverse, partie actuellement traitée, qui ont été exposés et qui figurent ci-dessus, moyennant les montants des participations portées à la charge de la commune,
- d'imputer ces dépenses en section d'investissement du budget de la collectivité :
 - Programme N° 556 – Aménagement de la traverse Article 2315
 - Programme N° 588 – Travaux SIEGA – Article 20415,
- d'approuver le recours à une convention d'utilisation de la sonorisation et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les intéressés : les commerçants de Dompierre, le Comité des Fêtes, le Comité de Foire, les Rencontres Cinéma Nature et l'Office de Tourisme communautaire.

6 – CONTRAT COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE BOURG

L'assemblée communale approuve à l'unanimité le projet de délibération défini avec le Conseil Général de l'Allier pour la signature du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg, prévue sur 5 ans.

7 – EXPOSITION FRAC AUVERGNE – MISE EN ŒUVRE D'UNE ALARME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'exposition titrée « Bien fait, mal fait, pas fait » du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Auvergne (FRAC) sera présentée à la résidence d'artistes de Dompierre du 21 Octobre au 17 Décembre 2006.

La valeur des œuvres exposées au public est très conséquente et demande à sécuriser l'espace grâce au recours d'une alarme en liaison avec une télésurveillance. Le FRAC conditionne d'ailleurs le déplacement des œuvres à la prise en charge par la collectivité de dépenses de cette nature. Ainsi, en cas d'intrusion, le centre de surveillance le signale aux référents de la commune et aux forces de gendarmerie.

Un prestataire déjà requis par la commune, VP Sécurité – M. Bernard THEVENET (03000 – Neuvy) a de nouveau été sollicité. Le montant de la prestation de service demeure inchangé comparé à celui proposé en 2005. Elle s'établit comme suit :

- Mise en service de l'alarme (après vérification de son bon état de marche) : 114,00 € HT
- Désactivation de l'alarme au terme de l'exposition : 57,00 € HT
- Abonnement à la station de télésurveillance TELESECUR : 120,00 € HT pour 2 mois

Mme Danièle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, propose de poursuivre avec l'entreprise VP Sécurité dont le service est de qualité.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'installer une alarme avec télésurveillance à la résidence d'artistes de sorte à sécuriser la collection du FRAC exposée du 21 Octobre au 13 Décembre 2006,
- de confier cette installation à l'entreprise spécialisée VP Sécurité (03000 - Neuvy) aux prix indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer l'offre de services et à signer le contrat de prestations ainsi que l'abonnement qui en découlent.

8 – CACHETS ET DROITS D'ENTRÉE DE LA SAISON CULTURELLE 2006/2007

Entendu les propositions de Mme Danièle ARVATI, Adjointe aux Affaires Culturelles, le Conseil adopte à l'unanimité les cachets et droits d'entrée de la saison culturelle 2006/2007.

9 – INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES À LA RÉSIDENCE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les enfants du Centre de Loisirs ont bénéficié le 25 Juillet dernier d'une intervention pédagogique de l'artiste plasticien Etienne GARNIER à la résidence d'artistes. Elle avait pour objectif de leur faire découvrir une facette de l'art contemporain sous forme d'ateliers didactiques qui s'apparentaient à des jeux.

Les enfants ont été ravis et ont même presque trouvé trop courte l'intervention qui a duré deux heures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à défrayer l'artiste au tarif habituel, soit 50 € de l'heure, que recommande notamment la DRAC Auvergne qui participe activement au financement des projets scolaires et éducatifs de la résidence.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le défraiement de l'artiste Etienne GARNIER à hauteur de 100 € (2 heures à 50 € de l'heure) pour son intervention pédagogique auprès des enfants du Centre de Loisirs le 25 Juillet 2006,
- d'imputer cette dépense à l'article 6188 – Autres frais divers du Budget Primitif 2006, étant précisé qu'elle est compensée en totalité par la subvention accordée par la DRAC Auvergne.

10 – PROLONGATION DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'ouverture de la piscine a du être différée suite aux observations de la Préfecture.

Il propose d'accepter de prolonger l'ouverture au public jusqu'au 17 Septembre 2006 inclus, le maître nageur ayant donné son accord.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir la piscine au public jusqu'au 17 Septembre 2006,
- de recruter par voie d'avenant au contrat de travail existant, M. Didier JEANGUIOT, Maître Nageur Sauveteur pour une période supplémentaire de 17 jours ; il sera rémunéré sur le grade d'Eduteur Territorial des Activités Sportives, 7^{ème} échelon, indice brut 380,
- de prévoir les crédits de dépense nécessaires au chapitre 012 – Charges du personnel.

11 – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'unanimité que Dompierre demeure l'une des seules collectivités à prendre des apprentis. Plusieurs candidats ont postulé pour l'année scolaire 2006/2007, notamment au service espaces verts. Le choix s'est porté finalement sur M. Etienne COUPRIE, qui habite Thionne. Son contrat d'apprentissage serait susceptible de débiter le 02 Octobre 2006 si le C.F.A de Neuvy l'accepte.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de M. Etienne COUPRIE, né le 12 Décembre 1988, en contrat d'apprentissage à compter du 02 Octobre 2006,
- de permettre à Monsieur le Maire de signer le contrat avec l'intéressé,
- de prendre en charge les frais de scolarité de M. COUPRIE qui seront facturés par l'établissement scolaire, le C.F.A de Neuvy,
- de rémunérer M. COUPRIE à l'article 6417 du chapitre 012 – Charges de personnel.

12 – LOCAL EDF

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une nouvelle offre de vente de la part d'EDF pour leur site sis au 86, Rue François Villon à Dompierre. Le prix proposé est de 320.000 €, soit bien au-delà de l'évaluation du Service des Domaines puisqu'elle a été arrêtée à 150.000 €.

Monsieur le Maire propose de s'en tenir à cette estimation pour laquelle la commune s'est engagée.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir son offre d'acquisition du local EDF situé Rue François Villon à Dompierre à hauteur de 150.000 €, conformément à l'estimation remise par le Service des Domaines, la dernière datant du 24 Mars 2006,
- de réitérer l'intérêt de la commune pour ce local.

13 – ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception d'un chèque de 109,00 € à encaisser au nom de la commune. Il émane de la MARF, ancien assureur de la commune, suite au bris de glace du tracteur FENDT le 23 Mars 2006. Cette somme correspond au règlement de la facture présentée à la compagnie.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'encaisser à l'article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables du Budget Primitif 2006. Le Conseil accepte à l'unanimité.

14 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'adopter une nouvelle décision modificative au Budget Primitif 2006 pour permettre le paiement de mandats ayant fait l'objet d'un rejet de la part du comptable.

1° Campagne de ravalement de façades

Il rappelle que cette opération mise en place depuis 2000 a pour objectif d'inciter les propriétaires privés de la Rue Nationale qui traverse le bourg à investir dans la réhabilitation de leurs immeubles. La collectivité accorde une subvention au titre de la participation aux réparations (fissures, dégradation des peintures et des menuiseries, ...) et dont le montant est établi sur un coût de travaux vérifié par le PACT' ARIM.

Jusqu'à présent, la subvention était liquidée sur la section de fonctionnement.

Mais depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature comptable il semble que ce ne soit plus possible, ce qui peut paraître regrettable. La participation communale est désormais assimilée à une subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé. Le compte à activer est le 2042.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un nouveau programme au budget général comme suit :

*** Programme N° 602 – Ravalement façades 2006**

- Virement de crédit :

en section de fonctionnement : - de l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations 3.615,00 €
et autres personnes de droit privé

au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 3.615,00 €

- Ouverture de crédit :

en section d'investissement : - au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 3.615,00 €
- à l'article 2042 – Subventions d'équipement aux personnes + 3.615,00 €

de droit privé

Durée d'amortissement de ces subventions d'équipement : 1 an (ouverture de crédit à l'article 28042 (investissement) et à l'article 6811 (fonctionnement)).

2° Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux et les écoles

Un micro-ordinateur et des imprimantes se sont révélés défectueux au cours du 1^{er} semestre et leur vétusté ne permet pas d'envisager de les réparer. Une décision a été prise de remplacer ces matériels. Le montant de ces acquisitions non prévues au Budget Primitif 2006 s'élève à 2.168,00 € TTC. Monsieur le Maire suggère d'ouvrir un programme spécifique en investissement ainsi qu'il suit :

* Programme N° 603 – Matériel informatique 2006

- Ouverture et virement de crédit : - de l'article 2315 – Installations matériels et outillages technique -	2.168,00 €
Programme N° 597 – Voirie communale 2006	
à l'article 2183 – Matériels de bureau et matériel informatique -	2.168,00 €
programme N° 603 - Matériel informatique 2006	
La recette est prélevée à l'article 1641 – Emprunt en euros inscrit au B.P. 2006.	

Durée d'amortissement des matériels : 5 ans (ouverture de crédit à l'article 28183 (investissement) et à l'article 6811 (fonctionnement)).
Monsieur le Maire soumet au vote ces modifications du budget général.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2006 telle qu'elle figure ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la passation de ces écritures comptables.

15 – INFORMATIONS DIVERSES

- 1 – Monsieur le Maire rend compte d'une étude réalisée par le Conseil Economique et Social Régionale (CESR) sur les médecins.
- 2 – Monsieur le Maire présente également les principes du schéma départemental pour l'enseignement de la musique initié par le Département. Une réunion de travail à ce sujet aura lieu le Mardi 12 Septembre à 18h00.
- 3 – Arrêté préfectoral attribuant à Moulins Habitat une subvention de 42.500 € pour la construction de 17 logements locatifs à Condan.
- 4 – Les résultats de l'enquête publique sur les ouvrages hydrauliques de Naussac et Villerest sont communiqués.
- 5 – L'assemblée municipale ne souhaite pas concourir pour le prix de la ville la plus sportive du massif Central.
- 6 – Association des Dompierre de France : le Conseil réaffirme son intention de ne plus adhérer à l'association.
- 7 – Informations délivrées sur le Pass' Sports de l'Allier.
- 8 – Remerciement du Comité des Fêtes.
- 9 – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général de l'Allier à propos du maintien ou de l'organisation de plateforme de services publics.

16 - QUESTIONS DIVERSES

a) VERSEMENT DE COMPLÉMENTS DE SALAIRE À DEUX AGENTS PLACÉS EN CONGE LONGUE

MALADIE

Monsieur le Maire explique au Conseil que Mme Michèle ELOI, ATSEM 1^{ère} classe, et Mme Paulette GUILLAUMIN, agent des services techniques, ont été placées en congé longue maladie par le Comité Médical départemental avec effet rétroactif respectivement en Novembre 2005 et Octobre 2005.

La qualification en congé longue maladie leur permet de bénéficier du versement de compléments de salaire (demi-traitement) à hauteur des montants figurant dans les tableaux ci-joints.

Mme ELOI doit percevoir de la commune la somme de 6.335,56 € et Mme GUILLAUMIN 5.386,32 €.

Monsieur le Maire propose qu'il soit mandaté pour le faire, précisant que les intéressées devront rembourser sur leurs deniers personnels la mutuelle des indemnités perçues.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré valide à l'unanimité le versement des compléments de salaire par la commune à Mme ELOI et GUILLAUMIN portés en congé longue maladie.

b) SITE DE LA BERGERIE

Monsieur le Maire évoque au Conseil la création de l'association Handibesbre qui a vocation de reprendre le flambeau de l'Association Bourbonnaise pour l'Accueil des Handicapés (ABAH) dont la présence au château de la Bergerie est comptée suite à la décision de justice.

Il indique qu'il a écrit aux consorts De Vault destinataires du site de la bergerie pour les sensibiliser notamment du devenir de la SARL « Les Ateliers de la Bergerie » qui emploie des handicapés. Leurs réponses sont plutôt dures ce qui laisse à penser que l'émergence d'une possible solution sera difficile à enclencher. Il faut néanmoins persister.

Melle Marie-Pierre LAMBERT, Conseillère Municipale, suit le dossier pour la commune.

Le Conseil prend acte de ces éléments et délivre à l'unanimité tout pouvoir à Monsieur le Maire d'intervenir le cas échéant.

c) PRÉSENCE DE CHAUVESOURIS SOUS LA TOITURE DE L'ÉCOLE G.SAND

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une colonie de chauve-souris « Grands murins » a proliféré sous la toiture de l'Ecole G.Sand. Elles sont entrées au niveau des faîtières qui n'ont pas été jointées lors de la réfection de la toiture. Selon un expert de la L.P.O venu sur place qui en a compté près de 1.000, cette situation résulte d'un mouvement enclenché depuis une dizaine d'années. Petit à petit des nouveaux individus sont arrivés constituant la colonie.

Les conséquences de leur présence est le bruit et des souillures aux dalles des plafonds. Deux classes, celles du milieu, seraient à reloger jusqu'en Octobre date à laquelle il est dit qu'elles pourraient partir (elles recherchent la chaleur).

Une concertation du Directeur et de son équipe pédagogique va être entreprise pour examiner les solutions techniques visant à circonscrire le nid tout en ménageant la vie de l'école. Le gros du travail consiste à nettoyer les salissures et à changer les isolations.

Le Conseil mandate à l'unanimité Monsieur le Maire pour toutes les initiatives qu'ils seraient amenés à prendre en vue de résoudre ce dossier.

Monsieur le Maire évoque au Conseil la création de l'association Handibesbre qui a vocation de reprendre le flambeau de l'Association Bourbonnaise pour l'Accueil des Handicapés (ABAH) dont la présence au château de la Bergerie est comptée suite à la décision de justice.

Il indique qu'il a écrit aux consorts De Vaulx destinataires du site de la bergerie pour les sensibiliser notamment du devenir de la SARL « Les Ateliers de la Bergerie » qui emploie des handicapés. Leurs réponses sont plutôt dures ce qui laisse à penser que l'émergence d'une possible solution sera difficile à enclencher. Il faut néanmoins persister.

Melle Marie-Pierre LAMBERT, Conseillère Municipale, suit le dossier pour la commune.

Le Conseil prend acte de ces éléments et délivre à l'unanimité tout pouvoir à Monsieur le Maire d'intervenir le cas échéant.

d) MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGA – 2006 – ADHÉSION NOUVELLE DES ÉTABLISSMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE – REDÉFINITION DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIEGA, syndicat intercommunal à la carte regroupant 317 communes, 316 communes de l'Allier (toutes à l'exception de 4 communes urbaines : Cusset, Montluçon, Moulins, Vichy), plus 1 commune de la Loire (Saint-Priest-Laprugne).

Une nouvelle réforme de ses statuts est engagée par le SIEGA, afin de permettre l'adhésion nouvelle des communautés de communes ou d'agglomération de l'Allier et de redéfinir certaines compétences.

Il propose :

- de prendre connaissance des modifications statutaires du SIEGA, adoptés par son comité syndical le 14 mars 2006 et déposés en Préfecture le 28 mars 2006,
- de se prononcer sur cette évolution statutaire,
- et d'effectuer un choix sur les compétences optionnelles transférées par la commune au SIEGA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil Municipal,

- Approuve la modification statutaire approuvée par le comité syndical du SIEGA le 14 mars 2006,
- Adhère aux compétences optionnelles suivantes :
 1. Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé des communes et EPCI à fiscalité propre, à l'exception du pouvoir de police du Maire,
 2. Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications,
 3. Aménagement et exploitation d'installation de production d'électricité hors activité de production d'électricité, issue du fonctionnement d'autres services locaux à partir des ordures ménagères ou de cogénération de chaleur et d'électricité dans une chaufferie collective urbaine par exemple.
- Transfert la perception de la RODP Electricité au SIEGA.

e) REQUÊTE DU COMITÉ DES FÊTES DE SAINT AUBIN SUR LOIR

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la correspondance conjointe du Maire de Saint Aubin sur Loire et de son Président du Comité des Fêtes.

Lors de leur traditionnelle fête de la batteuse les 30 et 31 Juillet 2006, ils ont été victimes d'un important vol de numéraires.

Ils ne peuvent faire face aux engagements financiers qu'ils avaient eu pris. C'est la raison pour laquelle ils sollicitent d'être dispensés du versement de la location des chaises et tables remises par Dompierre.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil l'accepte à l'unanimité. Il n'y aura pas de titre de recette émis à leur rencontre.

f) MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles 74 II-1 et 28 (ou 28) du code des marchés publics, il a demandé aux services techniques de l'Etat – DDE une offre pour assurer un marché de prestations de services concernant l'assistance technique dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Il présente le projet de contrat que ceux-ci lui ont transmis. Le coût de la prestation s'élève à 4.000,00 € H.T.

Après en avoir discuté :

L'assemblée délibérante accepte les dispositions contenues dans le projet de contrat présenté, et autorise Monsieur le Maire, à le signer en l'état, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'assemblée délibérante sera informée des décisions prises.

g) INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler les interventions musicales dans les écoles dispensées par les enseignants de l'Ecole de Musique. Celles de l'an passé ont été très appréciées des élèves et peuvent donner l'envie à certains de s'inscrire à l'Ecole.

Le crédit pour l'année 2006/2007 sera de 42h00 pour les quatre écoles.

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité cette reconduction.

h) Le départ en retraite de trois agents de la commune sera fêté le Samedi 23 septembre 2006 à 11h00 – Salle du Conseil Municipal.

i) Nouveau festival Découvr'art en Juillet 2007

Le Conseil délivre à l'unanimité un accord de principe pour l'octroi d'une subvention communale à l'association Découvr'art.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 29 Septembre 2006, à 20h30

Clôture de la séance : 23h15